



La Balme de Sillingy, 23 juillet 2025

DECISION N° 2025-102

Objet : Marché de travaux d'aménagement des routes des Morzies, de la Bonasse et des Devins – modification 1 du lot 4

Le Maire de la Commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du Maire 2024-100 du 17 octobre 2024 portant attribution de lots pour les travaux d'aménagement des routes des Morzies, de la bonasse et des Devins ;

CONSIDERANT la création de nouveaux prix en conséquence de circonstances imprévues au cours du chantier ;

DECIDE

Article 1 :

De signer un acte modificatif 1 au lot 4 du marché de travaux d'aménagement des routes des Morzies, de la Bonasse et des Devins avec la société SAEV.

Article 2 :

Les modifications portent sur des travaux pour un montant en plus-value de 907euros hors taxes, soit une augmentation de 7,3% du montant du marché initial.

Article 3 :

Le marché passe ainsi de 12 399 euros hors taxes à 13 306 euros hors taxes.

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 28/07/2025

De sa publication le 28/07/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.